

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois, le quatre décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 27 novembre 2023

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUEILLE, Laurent LALIBERT, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA-GONZALEZ.

Absents :

Excusés : Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN,

Pouvoirs : Annaïck RENAUDIN à Florence DUMONT, Jean-François DUPRAT à Grégory CAMARA-GONZALEZ, Sébastien DEJEAN à Patrick YON

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- + Désignation du secrétaire de séance
- + Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 16 octobre 2023
- + **Point 1 : DELIBERATION** – BP 2024- Ouverture crédits investissement 2024
- + **Point 2 : DELIBERATION** – Opération façade
- + **Point 3 : DELIBERATION** – Participation MairiExpert de Nicole
- + **Point 4 : DELIBERATION** – Transfert de la compétence gaz à TE47
- + **Point 5 : DELIBERATION** – Motion Georgelin

DIVERS

- + **Information 1** : Achat ruine à l'EPF - Signature acte chez Notaire le 07/11/2023
- + **Information 2** : Compte rendu de TE47 par les délégués au syndicat
- + **Information 3** : Projet d'une chambre froide par la société de chasse

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Budget M14 – Autorisation d'engagement de 25 % des crédits d'investissement - « Délibération n° 2023-173 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent, jusqu'à l'adoption du BP (ou le 15/4 si le BP n'est pas voté), ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts l'année précédente. Le but de l'autorisation de l'article L 1612-1 est soit de prévoir de nouvelles dépenses, soit d'abonder des crédits déjà existants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette (c/16) et hors restes à réaliser et opérations d'ordre).

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTES RENDUS

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Article	Libellé	Budget primitif exercice 2023	Montant proposé 2024 (25%)
21	21318	Immobilisation corporelles	12 681,27 €	3 170,32 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

Point 2 : Préparation de la nouvelle « Opération Façades » portée par la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux Prayssas - arbitrage de la subvention communale et du périmètre d'intervention

- « Délibération n° 2023-174 et 175 » -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L442-1 à L442-5 et R422-2 à R422-6 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L132-1 à L132-5 et R132-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°60-2023 du 22 mai 2023 actant le principe de reconduire une opération façade ;

Vu la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Considérant que la commune devra demander son inscription sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades et immeubles ;

Considérant la phase préparatoire engagée par la communauté de communes afin de reconduire à partir de 2024 une opération d'aide au ravalement des façades ;

Considérant les rencontres individuelles organisées par le service habitat avec chaque commune membre pour expliquer le programme et aider à la définition du périmètre d'intervention ;

Considérant que le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade passe par un marché public de mise en concurrence en cours de consultation ;

Considérant que la subvention de la Communauté des Communes s'élèvera à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade ;

Considérant la nécessité d'acter la participation des communes et leur abondement financier sur l'aide aux travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

- D'acter le principe de participation de la commune à l'opération façade à venir,
- De fixer le montant de la subvention communale à 150 €,
- De fixer un objectif de 3 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maxi de 450 €,
- De fixer un périmètre défini par arrêté municipal avant le début de ladite opération,
- D'acter qu'une délibération spécifique sera nécessaire afin de valider le règlement d'attribution des aides après sa validation par le conseil communautaire.



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Point 3 : Participation aux frais de l'édition juridique MairiExpert de Nicole pour les secrétaires de Mairie - « Délibération n° 2023-176 » -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nicole, commune principale d'une des secrétaires de Mairie, est abonnée à MairiExpert (anciennement Pédagogfiche), Edition juridique en ligne pour aider les secrétaires de Mairie à élaborer leurs documents.

Etant donné que la secrétaire de Mairie possède des codes d'accès qui lui permettent de se connecter aussi bien dans les deux collectivités, Monsieur le Maire de Nicole demande à la Commune de Saint Pierre de Buzet une participation à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert (Pédagogfiche), soit 143,91 € TTC pour l'abonnement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

VOTE la participation de la commune à hauteur de 50 % de l'abonnement annuel de MairiExpert (Pédagogfiche), soit 143,91 € TTC pour l'abonnement 2024.

Point 4 : Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant à TE47

- « Délibération n° 2023-177 et 178 » -

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- à la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- l'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 1^{er}/01/2024,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

➤ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Point 5 : Motion Georgelin - « Délibération n° 2023-179 et 180 » -

**Pour le Lot et Garonne, ses habitants et ses emplois,
mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise Georgelin à Virazeil !**

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la Covid, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi à un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est dessaisie de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Depuis le début du mois de juillet 2023 l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre prochain sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et- Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1) Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2) Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes

Est-ce possible ?

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15 %. **Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis : de devenir numéro 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise numéro 1 en Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.**

Devant un tel état de fait, il serait inconcevable que cette formidable aventure industrielle prenne fin, que la majeure partie des emplois soit sacrifiée, que notre territoire soit la victime de vils calculs n'ayant d'autres buts qu'à faire main basse sur une pépite industrielle et commerciale à terme rentable !

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce plan doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous

souhaiterions que tout puisse être fait pour :

- **Permettre la sauvegarde de tous les emplois.**
- **Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler.**
- **Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise.**

C'est le sens du vœu que le conseil municipal de SAINT PIERRE DE BUZET prend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne.

Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures...

Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale.

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Voté à 10 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

DIVERS

• Information 1 : Achat ruine à l'EPF - Signature acte chez Notaire le 07/11/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acte notarié relatif à l'achat de la ruine, qui a été détruite, a été signé chez le notaire le 07 novembre 2023.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

• **Information 2 : Compte rendu de TE47 par les délégués au syndicat**

Compte rendu résumé de la réunion TE47 du 14 novembre 2023 à 9h à Port Saint Marie

Après l'élection d'un membre du comité, les différentes actions en cours ont été présentées.

- 1- Embellissement des postes de transformation situés en zone urbaine.
- 2- Restructuration du réseau Moyenne Tension pour limiter les coupures. Le réseau distribué en étoiles est amélioré par des rebouclages permettant la continuité de l'approvisionnement lors d'une seule coupure. Secteur de Prayssas en cours d'amélioration.
- 3- Procédure à respecter pour obtenir un point de livraison d'électricité de manière exceptionnelle et provisoire comme par exemple des fêtes. Utilisation d'un Point de Livraison existant ou création d'un point temporaire (éventuellement par groupe électrogène). Le délai à respecter est de 3 semaines (joindre TE 47, Monsieur Florent Genest par mail)
- 4- Nouvelles règles de raccordement au réseau électrique. Les frais ne seront plus à la charge de la commune, mais au particulier demandant le raccordement (les 100 premiers mètres sont pris en charge par TE47).
- 5- La mairie est bien prévenue par courrier suite à une défaillance de paiement de la consommation électrique par un administré. Ceci afin de permettre de contacter les services ad-hoc d'EDF et autre services sociaux.
- 6- TE47 soutient le remplacement des éclairages publics par une étude prise en charge et un amortissement sur plusieurs années (montant proche des économies faite => investissement réduit)
- 7- Le Fond Vert du gouvernement est activé par TE47 pour la rénovation de l'éclairage public)
- 8- Achat d'énergie groupé pour 2026-2028. Les municipalités doivent s'inscrire avant février 2024). Attention il n'y a pas de reconduction automatique !
- 9- Rénovation énergétique du bâti public. TE47 prend en charge l'étude énergétique et propose les différentes solutions (isolation, éclairage, chauffage...)
- 10- Chaleur renouvelable. Au lieu de changer leur chaudière pour les différents équipement communaux, TE47 propose de prendre en charge la production d'énergie (de chauffage) et la commune ne paie que ce qui est consommé. L'investissement est à la charge de TE47 qui amortie sur le long terme et profite des différentes aides et subventions. L'investissement n'est plus à la charge de la commune
- 11- Photovoltaïque. TE47 propose l'étude de l'implantation de panneaux photovoltaïque dans des zones non agricole et non utilisables (exemple la cellulose à Buzet, les zones de gravières qui ne sont plus exploitées par des panneaux flottants)

Pour plus de détails, merci de consulter le CR complet disponible soit à la Mairie, soit sur TE47.fr

• **Information 3 : Projet d'une chambre froide par la société de chasse**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la société de Chasse de St Pierre de Buzet pour l'installation d'une chambre froide proche de la salle des fêtes.

Tous les frais seront à la charge de l'association, y compris les frais d'électricité, et serait également mis à disposition de la collectivité gratuitement, si besoin.

Il a été demandé un descriptif précis du projet.

• **Information 4 : Réunion DFCI**

L'objet principal est la fusion de plusieurs bureaux de DFCI.

Demande de compte rendu des réunions. Demande l'entretien de la route de Bayonne.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Information 5 : Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'organisation des vœux du Maire ne se fera pas cette année car beaucoup de frais sont engagés pour trop peu de personnes présentes lors des vœux à la population.

Information 5 : Question diverse

Question de M. LELAIRE : Ne peut-on pas faire un cadeau aux anciens ?

Réponse de M. le Maire : Cela a été fait il y a quelques années mais cela a été critiqué par certains, comme quoi les cadeaux n'étaient pas suffisamment importants, de plus il fallait aussi aller les distribuer. Depuis ce genre de remarques, nous souhaitons faire des économies.

Information 5 : Collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'organisation de la nouvelle collecte des ordures ménagères a été repoussée.

Il y aura des conteneurs au Bourg et à Pichet.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2023-173 à 2023-180 »

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Ont signé les membres présents

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUEILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	Pouvoir donné à Florence DUMONT
DUPRAT Jean-François	Pouvoir donné à Grégory CAMARA-GONZALEZ
DEJEAN Sébastien	Pouvoir donné à Patrick YON
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	

Approuvé lors de la séance du

Signatures

Le Maire
Patrick YON

Le secrétaire de séance
Alain LELAIRE